

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 259.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de circulation interdite « ROUTE BARRÉE » sur le chemin du hameau Bataille à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants :

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 24 octobre 2025 par Madame Christelle LE VAGUERÈSE , de l'entreprise ENSIO CLAMART sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de réfection de voirie suite branchement neuf aéro-souterrain (pompe d'irrigation) sur le chemin du hameau Bataille à Barneville-Carteret à partir du 29 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires) et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante :

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise ENSIO CLAMART sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de réfection de voirie suite branchement neuf aéro-souterrain (pompe d'irrigation) sur le chemin du hameau Bataille à Barneville-Carteret à partir du 29 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires).

Charge au permissionnaire de la mise en place de la signalisation adéquate durant toute la durée du chantier « ATTENTION TRAVAUX et ROUTE BARRÉE ».

Pour se faire, à compter du 29 octobre 2025-8h00, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur les deux côtés de la chaussée du chemin du hameau Bataille.

CIRCULATION INTERDITE – ROUTE BARRÉE :

La circulation sera interdite sur le chemin du hameau Bataille « ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS » dans le périmètre du chantier. Les automobilistes devront donc emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

Le permissionnaire sera chargé de protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche.
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux.
- Police Rurale de Barneville-Carteret.
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Agence routière de la Haye du Puits.
- Entreprise ENSIO Clamart.

Et sera portée à la connaissance du public par voie de publication dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 24 octobre 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.



PO / Jean-Pierre LEQUETIER
Adjoint au Maire.